



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées

Al Jisr, Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à l'Angle Rue Ahmed Kadmiri et Rue Bachir Laalaj, Cité Plateau, Casablanca, représentée par Monsieur Mohamed LAHLOU, agissant aux présentes en sa qualité de Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « Al Jisr », d'une part,

Et

Le Conseil Provincial/Préfectoral, représentée par son Président,
Monsieur.....

Ci-après dénommée « Le Conseil »,

d'autre part

Ci-après dénommées les « **parties** ».

Préambule :

Considérant.....

- Considérant la convention signée entre l'Association Marocaine des Présidents des Conseils des Préfectures et Provinces (AMPCPP) et l'Association Al Jisr, le ...pour l'accompagnement de l'AMPCPP dans le domaine de l'éducation, de la scolarisation et de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et moins jeunes,
- Considérant la volonté du Conseil Préfectoral/Provincial de..... de favoriser des actions sociales à fort impact, notamment à travers des initiatives en faveur de l'éducation, de la scolarisation des jeunes et moins jeunes et de leur employabilité,

- Considérant les activités de l'Association Al Jisr auprès des jeunes et des moins jeunes pour développer des actions concrètes visant à favoriser le droit à l'éducation et à une digne qualité de vie pour tous.
- Les Parties se sont rapprochées en conséquence pour convenir dans la présente convention des termes et conditions d'exécution de leur partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties pour faire bénéficier des enfants, des jeunes et moins jeunes des programmes de l'Association Al Jisr.

Article 2 : Descriptif des programmes de l'Association Al Jisr

- Programmes en faveur de l'éducation des jeunes enfants en situation de vulnérabilité:

- Classes de préscolaire au sein des collectivités locales et des écoles publiques ; accompagnement parental des jeunes enfants ;
- Bibliothèques communautaires de proximité et bibliothèques de classes au sein des écoles publiques ; programme d'accompagnement en faveur des enseignants du primaire « 5 minutes de lecture par jour » et des parents;
- Programme Amale, en faveur des directeurs d'établissements publics, pour la réalisation de leur projet d'établissement ;
- Bibliobus visant le rapprochement des communautés et l'éducation parentale ;
- Learn To Act, programme de bénévolat en faveur de la communauté, impliquant étudiants universitaires et salariés d'entreprises

- Programmes en faveur de la formation et de l'employabilité des jeunes:

- La plateforme C2C pour accompagner, orienter vers des formations qualifiantes et certifiantes des jeunes de 15 à 30 ans, et leur insertion en emploi et en auto-emploi, à travers une approche innovante de développement de compétences psychosociales (soft skills).
- Green Chip, programme de formation qualifiant (diplôme reconnu par l'Etat) et d'insertion dans les métiers de la maintenance informatique et réseaux, et Green Chip 2.0 programme de formation certifiante dans les métiers du développement data et web ;

Article 3 : Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée de ... ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Article 4 : Engagements de l'Association Al Jisr

L'Association Al Jisr s'engage à mettre en œuvre le ou les programmes suivants:

- *Enumérer le ou les programmes convenus (voir l'article 2)*

Article 5 : Engagements du Conseil Préfectoral/Provincial

- *Contribuer à hauteur d'un montant de ..., à mobiliser sur x ans (... de DH/an). Ce montant est à verser à Al Jisr pour la réalisation les programmes énumérés à l'article 4, au niveau de la Préfecture/Province de ...*
- *Ce versement se fera sur la base d'un plan d'action à présenter par Al Jisr au début de chaque année, et d'un rapport d'exécution des activités à la fin de l'année écoulée, validé par le comité de pilotage de la mise en œuvre du partenariat, prévu à l'article x.*
- *Le versement de la contribution financière ... sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire Al Jisr :*

Nom de la banque : Attijariwafa Bank, Centre d'affaires Hassan II

Adresse de la banque : 163, avenue Hassan II, Casablanca

Intitulé du compte : Partenariat Ecole Entreprise AL JISR

RIB (24 chiffres) : 007 780 0005415000000349 71

Code SWIFT : BCMAMAMC

Article 6 : Suivi du partenariat /Gouvernance

Pour le suivi de la mise en œuvre du présent partenariat, il est institué un comité de pilotage et suivi composé des représentants du Conseil Préfectoral/Provincial l'association Al Jisr. Ce comité a pour mission :

- La validation du plan d'action annuel ;
- Le suivi de la mise en œuvre des activités et des réalisations des projets;
- L'évaluation de la réalisation du projet.

Ce comité se réunit .../an et chaque fois que de besoin. Des rapports d'étape seront présentés par Al Jisr à cet effet.

Article 7 : Communication

L'association Al Jisr s'engage à communiquer auprès des bénéficiaires ainsi qu'auprès de l'opinion publique, sur le partenariat en mettant l'accent sur le rôle du Conseil Préfectoral/Provincial dans la réalisation des projets à travers des outils de communication validés en commun accord avant diffusion.

Elle s'engage à mentionner le nom du Conseil Préfectoral/Provincial ou son logo sur ses documents et supports de communication et/ou des projets réalisés durant et après la durée de la convention. Elle s'engage aussi à mentionner sur tout support la dénomination « Partenaire officiel » et citer le rôle du Conseil Préfectoral/Provincial par les termes suivants : En partenariat avec « logo Conseil Préfectoral/Provincial ».

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que les données à caractère personnel, communiquées par les personnes susceptibles de bénéficier des actions mise en œuvre dans le cadre de la présente Convention, soient traitées dans le respect des dispositions légales en matière, notamment au regard de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 9 : Modifications

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification des termes du présent accord devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en application à compter de la date de sa signature par les Parties.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations découlant de la présente Convention, et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, la Convention pourra être résiliée de plein droit par la partie demanderesse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels l'une ou l'autre des Parties pourrait prétendre du fait du manquement constaté.

Article 12 : Règlement des différends

Toute contestation ou litige naissant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention seront réglés à l'amiable. Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre afin de dégager une solution durable. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans un délai raisonnable, l'attribution des torts et des responsabilités sera laissée à la discrétion d'arbitres désignés par les Parties selon les dispositions des articles 306 et suivants du code de commerce Marocain.

La présente Convention est établie en (3) exemplaires originaux,

A, le

Pour le Conseil de la Préfecture/Province

Pour l'Association Al Jisr

Monsieur.....

Monsieur Mohamed Lahlou

Président

Président